



**Assurance individuelle complémentaire
santé**

Annexe famille

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir les dépenses de santé engagées du fait d'un accident, d'une maladie ou d'une maternité.

Les prestations sont accordées dans la limite des frais réellement exposés.

La base de calcul des prestations est le tarif de responsabilité, que le praticien ou l'établissement soit ou non conventionné. Le remboursement ne peut en aucun cas excéder celui qui aurait été versé si le praticien ou l'établissement avait été conventionné.

Les remboursements sont effectués à concurrence d'un pourcentage du tarif de responsabilité, prestations du régime légal comprises.

À défaut de prise en charge par le RO, nous n'intervenons que si la garantie le prévoit expressément.

Les forfaits, les limites et plafonds annuels s'entendent par assuré. Ils ne peuvent être ni dépassés, ni reportés d'une année d'assurance sur l'autre.

Toutes les formules sont dites solidaires, et leur souscription est effectuée dans le cadre d'un contrat responsable. À ce titre, elles sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

Dépenses de santé

Honoraires	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Médecins généralistes, spécialistes, auxiliaires médicaux (1)	100 %	100 %	150 %
Ostéopathes, chiropracteurs non remboursés par le RO	Néant	60 €/an	100 €/an
Actes de spécialité (ATM)	100 %	100 %	150 %
Laboratoires radiologie, imagerie	100 %	100 %	150 %

(1) Au maximum 5 consultations de psychiatres, neuropsychiatres et assimilés par an et par assuré

Pharmacie	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Médicaments et homéopathie remboursés par le RO	100 %	100 %	100 %
Médicaments, homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments prescrits et non remboursés par le RO	Néant	50 €/an	100 €/an
Vaccins non remboursés par le RO	50 €/an	50 €/an	50 €/an

Dentaire	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Soins remboursés par le RO	100 %	100 %	200 %
Orthodontie et prothèses remboursées par le RO			
Année 1	100 %	100 %	100 %
Année 2	100 %	125 %	150 %
Année 3 et suivantes	100 %	150 %	200 %
Soins, prothèses, orthodontie, parodontologie et implantologie non remboursés par le RO	Néant	150 €/an	200 €/an
Plafonds des remboursements par année et par assuré			
Année 1	Néant	Néant	Néant
Année 2	Néant	Néant	Néant
Année 3 et suivantes	Néant	Néant	Néant

Optique	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Optique (verres, montures et lentilles remboursées ou non par le RO)			
Année 1	50 €	175 €	200 €
Année 2	75 €	200 €	225 €
Année 3 et suivantes	125 €	255 €	300 €
Frais de chirurgie réfractive (myopie, presbytie, hypermétropie)	Néant	Néant	200 €/œil

Hospitalisation	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Frais de séjour (2) (3)			
Etablissements conventionnés	100 %	Frais réels	Frais réels
Etablissements non conventionnés	100 %	150 %	200 %
Forfait journalier (2)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Honoraires et soins			
Secteur conventionné	100 %	150 %	200 %
Secteur non conventionné	100 %	150 %	200 %
Hospitalisation de jour	100 %	150 %	200 %
Chambre particulière (3)			
Etablissements conventionnés	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Etablissements non conventionnés	Néant	Néant	40 €/jour
Lit d'accompagnement (4)			
Etablissements conventionnés	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Etablissements non conventionnés	Néant	Néant	25 €/jour
Frais de transport remboursés par le RO	100 %	150 %	200 %

(2) Etablissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés : au maximum 30 jours par an et par assuré

(3) Durée illimitée

(4) Au maximum 15 jours par an et par assurés

Maternité	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Actes obstétriques			
Secteur conventionné	100 %	150 %	200 %
Secteur non conventionné	100 %	150 %	200 %
Chambre particulière			
Secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Secteur non conventionné	Néant	Néant	40 €/jour
Forfait nouveau-né ou adoption (5)	150 €	150 €	200 €

(5) versé si la mère est assurée au titre du contrat

Autres prestations	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Forfait prévention (6)	100 €/an	100 €/an	150 €/an
Hospitalisation à domicile	100 %	150 %	200 %
Prothèses et appareillage remboursés par le RO	100 %	100 %	150 %
Forfait prothèses auditives	Néant	Néant	150 €/an
Cures thermales remboursées par le RO (soins et honoraires)	100 %	100 %	150 %

(6) Dépenses de santé non remboursées par le RO. Prise en charge, dans la limite du forfait, de 50 % des dépenses engagées parmi une liste d'actes de prévention et de dépistage

Autres prestations	FAM100+	FAM150+	FAM200+
Assistance santé actifs	Inclus	Inclus	Inclus
Protection juridique santé actifs	Inclus	Inclus	Inclus
Tiers payant généralisé SP SANTE	Inclus	Inclus	Inclus

Protection juridique santé actifs

Plafonds de garanties

20 000 € TTC pour l'ensemble des sinistres survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser :

- 10 000 € TTC par sinistre pour la France, les principautés d'Andorre et de Monaco
- 3.500 € TTC pour les autres pays garantis.

Ces plafonds ne se reconstituent pas quelle que soit la durée de traitement des litiges déclarés.

Seuils d'intervention

Le montant en principal des intérêts en jeu doit au moins être égal à 230 € TTC. En deçà, nous n'intervenons pas.

Si ce montant se situe entre 230 € TTC et 500 € TTC, nous intervenons uniquement sur le plan amiable.

Si ce montant dépasse 500 € TTC, nous pouvons intervenir également sur le plan judiciaire.

Aucun seuil d'intervention n'est retenu en matière de consultation juridique ou lorsque vous êtes cité à comparaître devant une juridiction répressive.

Gestion amiable

Garanties	Plafonds de garanties (TTC)
Diligences effectuées par l'ensemble des intervenants	700 €
- dont diligences effectuées par votre avocat en cas d'échec	150 €
- dont diligences effectuées par votre avocat en cas de transaction aboutie et exécutée	500 €

Gestion judiciaire

Honoraires et frais d'avocat

Garanties	Plafonds de garanties (TTC)
Assistance	
Rédaction d'un dire, d'une déclaration de créance	80 €
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	300 €
Assistance devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	300 €
Recours gracieux (contentieux administratif)	300 €

Garanties	Plafonds de garanties (TTC)
Première instance	
Référé	500 €
Juridiction statuant avant dire droit	400 €
Tribunal d'instance - Juge de proximité	600 €
Tribunal de grande instance	950 €
Tribunal administratif	900 €
Tribunal de commerce	800 €
Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale	700 €
Conseil des Prud'hommes	
- en conciliation	350 €
- bureau de jugement	750 €
- répartition	650 €
Autres juridictions	700 €
Contentieux pénal	
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions	600 €
Tribunal de police	
- avec constitution de partie civile de l'assuré et 5 ^{ème} classe	600 €
- sans constitution de partie civile	380 €
Tribunal correctionnel	700 €
Tribunal pour enfants	500 €
Médiation pénale	450 €
Juge des libertés	450 €
Chambre de l'instruction	500 €
Garde à vue - Visite en prison	430 €
Démarche au parquet	40 €
Cour d'appel	1.000 €
Requête devant le 1 ^{er} Président de la cour d'appel	400 €
Hautes juridictions	
Cour de Cassation - Conseil d'Etat	1.500 €
Cour d'assises	1.500 €
Exécution	
Juge de l'exécution	400 €
Suivi de l'exécution	150 €
Transaction menée jusqu'à son terme	535 €

Frais d'expertise judiciaire

Garanties	Plafonds de garanties (TTC)
Expertise judiciaire	2.300 €

Assistance santé actifs

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation sont cumulatives.

En cas de maladie ou d'accident au domicile

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Recherche et réservation d'une place en milieu hospitalier (public ou privé)	Dans un rayon de 100 km du domicile	Prescription médicale
Transfert à l'hôpital et retour à domicile	Frais de transport en ambulance dans un rayon de 50 km du domicile	Prescription médicale
Information à la famille		

En cas d'immobilisation de l'assuré au domicile de plus de 5 jours ou d'hospitalisation imprévue de plus d'1 jour

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Présence d'un proche au chevet	Billet aller et retour de train 1 ^{ère} classe ou d'avion classe touristique	France métropolitaine, Andorre et principauté de Monaco
Séjour à l'hôtel de la personne désignée ci-dessus	2 nuits, avec un maximum de 45 € par nuit	Organisation par nos soins de l'acheminement de la personne désignée
Garde des enfants	Maximum de 2 jours, minimum de 4 heures par jour et maximum de 12 heures par jours incluant le temps de parcours jusqu'au domicile	Enfants à charge de moins de 15 ans Absence d'un proche pouvant en assurer la garde Mise en œuvre du service de 8 h à 19 h sauf dimanche et jours fériés Bulletin d'hospitalisation ou certificat médical Immobilisation ou hospitalisation ou décès de l'assuré ou de son conjoint
Conduite des enfants à l'école, aller et retour	Par taxi, pour 2 jours dans un rayon de 25 km, avec un maximum de 460 € pour l'ensemble des enfants par hospitalisation	Absence d'un proche pouvant en assurer le trajet
Accompagnement des enfants aux activités extrascolaires	Frais de taxi à concurrence de 75 € pour l'ensemble des enfants par hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation ou certificat médical
Transfert des enfants chez un proche ou transfert d'un proche au domicile	Billet aller et retour pour l'enfant et un proche désigné	France métropolitaine, Andorre et principauté de Monaco Enfants à charge de moins de 15 ans Si hospitalisation prolongée ou décès de l'assuré ou de son conjoint
Aide ménagère à domicile	15 heures réparties sur 2 semaines avec un minimum de 3 heures par intervention	Mise en œuvre de la garantie dans les 3 jours qui suivent la sortie de l'hôpital Mise en œuvre du service de 8h à 19h sauf dimanches et jours fériés

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Garde des animaux de compagnie : chiens et chats	Frais de garde et de nourriture à concurrence de 230 € pour l'ensemble des animaux, par hospitalisation ou chez un proche dans un rayon de 100 km	Vaccinations obligatoires à jour
Recherche et envoi de médicaments	Frais de port des médicaments	Ordonnance nécessitant l'achat urgent de médicaments indispensables
Livraison et la mise à disposition du matériel médical	Frais de port	Certificat médical
Aide à la recherche d'une infirmière ou d'un médecin	Frais de recherche	Prescription médicale
Aide pratique		

En cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours à la suite d'un accident ou d'une maladie avec ascendant à charge

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Garde des ascendants au domicile	30 heures réparties sur 1 mois	Ascendants vivant au domicile de l'assuré et fiscalement à charge de ce dernier Mise en œuvre du service de 8h à 19h sauf dimanches et jours fériés Bulletin d'hospitalisation ou certificat médical
Présence d'un proche au domicile	Billet aller et retour	France métropolitaine, Andorre et principauté de Monaco
Séjour à l'hôtel de la personne désignée ci-dessus	2 nuits, avec un maximum de 45 € par nuit	Organisation par nos soins de l'acheminement de la personne désignée
Transfert chez un proche	Billet aller et retour pour l'ascendant et un proche	France métropolitaine, Andorre et principauté de Monaco

En cas d'hospitalisation supérieure à 1 jour ou d'immobilisation à domicile de plus de 5 jours d'un enfant

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Garde de l'enfant convalescent	7 jours avec un minimum de 4 heures (y compris temps de transport)	Enfant à charge de moins de 15 ans Mise en œuvre de la garantie dans les 3 jours mois qui suit le retour au domicile Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Mise en œuvre du service de 8h à 19h, sauf dimanches et jours fériés
Conduite de l'enfant à l'école	Frais de taxi à concurrence de 300 € pour l'ensemble par hospitalisation	Absence d'un proche pouvant en assurer le trajet Difficulté à se déplacer
Aide aux devoirs scolaires - Allo exo	6 appels de 15 minutes, par bénéficiaire et par an	Matières concernées : - Mathématiques - Physique - chimie - Anglais - Espagnol Mise en œuvre du service, hors jours fériés : - du lundi au mardi de 16h à 19h30 - le mercredi de 14h à 19h30 - du jeudi au vendredi de 16h à 19h30 - le samedi de 14h à 17h
École continue	15 heures par semaine, tous cours confondus, avec un minimum de 3 heures par journée, par matière ou par répétiteur	À partir du 15ème jour d'absence scolaire sans reprise des cours, et sous réserve de l'accord de l'établissement hospitalier, du médecin et du personnel soignant Matières concernées : - Langues étrangères (Union Européenne) Français - Physique - Chimie - Technologie - Mathématiques - Histoire - géographie - Biologie Mise en œuvre du service, hors jours fériés et vacances scolaires : - du lundi au vendredi de 9h à 19h - le samedi de 9h à 13h

Prestations complémentaires

Prestations	Plafonds de garanties (TTC)	Conditions de mise en œuvre
Allo infos santé Informations d'ordre général sur la santé Informations spécifiques à une pathologie Conseil téléphonique sur un hébergement spécialisé	3 appels par an	Mise en œuvre du service, hors jours fériés : - du lundi au jeudi de 9h à 18h - le vendredi de 9h à 16h30
Accompagnement psychologique	Coût des consultations en cabinet à concurrence de 12 heures	Suite à une situation difficile (accident, agression, maladie grave) de l'assuré ou d'un proche Evaluation par le médecin traitant et un médecin de MONDIAL ASSISTANCE
Soutien psychologique	3 entretiens au plus par téléphone	Suite à une situation difficile (accident, agression, maladie grave) de l'assuré ou d'un proche
Aide au retour à la vie professionnelle des accidentés		Mise en œuvre de la garantie : - une seule fois par assuré sur la durée du contrat
Module d'accompagnement psychologique	12 heures de consultation en cabinet, réparties sur 3 mois à compter de l'entretien d'orientation	- dans les 24 mois à partir du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail - à la suite d'un arrêt de travail de plus de 2 mois
Module d'aide à la réflexion professionnelle : - Bilan de situation personnelle et professionnelle - Envoi du livret d'information - Suivi	Module sur 3 mois à compter de l'envoi du questionnaire d'autoévaluation, au travers de 2 entretiens téléphoniques d'une durée totale de 90 minutes	Le bénéficiaire doit en outre : - être âgé d'au moins 20 ans - être physiquement dans l'impossibilité de reprendre son activité professionnelle - jugé médicalement apte à suivre les modules par son médecin traitant
		Mise en œuvre du service hors jours fériés, du lundi au vendredi de 9h à 20h

FORFAIT PREVENTION

Le forfait prévention a pour objet la prise en charge de 50 % des dépenses de prévention et de dépistage non remboursées par le RO, dans la limite du forfait annuel.

L'assuré choisit dans la liste ci-dessous les actes adaptés à sa situation.

Liste des actes de prévention et de dépistage
Examen dermatologique annuel (acné, grains de beauté, lésions)
Dépistage de l'hépatite B
Dépistage du cancer du colon : coloscopie
Examen gynécologique annuel avec frottis du col
Dépistage du cancer du sein : mammographie
Dépistage de l'ostéoporose : ostéodensitométrie
Examen dentaire annuel
Détartrage annuel complet (2 séances maximum)
Examen ophtalmologique
Examen cardiovasculaire annuel avec prise de tension artérielle
Substituts nicotiniques avec prise sous surveillance d'un médecin

INFORMATIONS UTILES

Centre de gestion des prestations santé

Coordonnées

CGRM - Centre Gestion Règlements Maladie
Gestion des prestations santé Netassur
377 rue du Luxembourg - ZAE du Pont Loby
B.P. 35-298
59379 Dunkerque Cedex 1

Téléphone : (33) 2 18 25 00 03
Site Internet : www.netassur.fr

Protection juridique santé

Coordonnées

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 1.550.000 €
Siège social : 45 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

Comment contacter Groupama Protection Juridique

Par l'un des moyens qui suivent, en rappelant le numéro de contrat de protection juridique 504.552

- Téléphone, au (33) 2 18 25 00 04,
- Courrier, adressé à GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Assistance santé

Coordonnées

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 7.916.400 €
Siège social : 2 rue Fragonard - 75807 Paris cedex 17

Téléphone : (33) 2 18 25 00 05
Télégramme : MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

Comment contacter Mondial Assistance France

Par téléphone ou par télégramme, en rappelant votre numéro de contrat d'assurance.



Siège social
ALPHA VENDOME
27 rue Raffet 75016 Paris

SARL au capital social de 304.500 € • RCS PARIS B 383 144 813 • N° ORIAS 07 006 115